

**Barème tournages de films 2024**

Désignation des objets	Mode de taxation	Nombre d'unités <sup>1</sup>	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Observations
<u>Instruction, autorisations</u>					
Mise en œuvre technicien (instruction, RDV sur site, contrôle, ...)	/heure	-	31,70 €	<b>32,95 €</b>	
Obtention d'autorisations administratives	forfait	-	124 €	<b>128,85 €</b>	
Mise en place de signalisation verticale (5 panneaux max)	/jour/lieu	-	56 €	<b>58,20 €</b>	
<u>Stationnement</u>					
Neutralisation ou réservation de places de stationnement pour tournage de film	/place/jour	40	2,50 € (le m)	<b>12,96 €</b>	NB : si en zone payante, s'ajoute le montant prévu pour immobilisation de place en zone payante
<u>Occupation du domaine public</u>					
Occupation du domaine public pour tournage de film	m <sup>2</sup> / jour	10	3,10 €	<b>3,24 €</b>	
Câbles d'électricité pour alimentation temporaire	mètre par mois	8	2,50 €	<b>5,18 €</b>	
<u>Equipe (comédiens + techniciens + figurants)</u>					
équipe réduite à 10 personnes et moins	/jour	-	311,20 €	<b>323,35 €</b>	
équipe comprenant entre 11 et 20 personnes	/jour	-	622,30 €	<b>646,55 €</b>	
équipe comprenant entre 21 et 30 personnes	/jour	-	792,25 €	<b>823,15 €</b>	
équipe comprenant entre 31 et 80 personnes	/jour	-	961,10 €	<b>998,60 €</b>	
équipe comprenant entre 81 et 150 personnes	/jour	-	1 141,65 €	<b>1 186,15 €</b>	
équipe comprenant plus de 150 personnes	/jour	-	1 358,30 €	<b>1 411,25 €</b>	
supplément en cas de tournage entre 20 h et 8 h	/nuit	-	396,10 €	<b>411,55 €</b>	

<sup>1</sup> cf. nomenclature des droits de voirie

- Abattement de 50 % consenti pour :
  - les courts-métrages (durée de film < 59 minutes), hors films à vocation publicitaire.
- Gratuité pour :
  - les projets faisant l'objet d'une aide de la Ville (Coup de pouce), du Conseil départemental du Val-de-Marne ou encore du Conseil régional d'Île-de-France,
  - les projets d'écoles sur présentation d'un courrier de la direction d'établissement attestant de sa « commande » auprès de ses élèves et engageant sa responsabilité quant au déroulement du tournage.
- Tout tournage constaté sans qu'il ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville sera facturé conformément au barème en vigueur. S'ajouteront au montant ainsi calculé :
  - ✓ celui relatif à 4 h de « mise en œuvre technicien »,
  - ✓ à titre de pénalités, le doublement des droits figurant dans la nomenclature des droits de voirie (conformément à cette dernière).
- En cas de désistement, dès lors que l'instruction aura donné lieu à l'établissement d'une simulation financière, un forfait correspondant à 6 h de « mise en œuvre technicien » sera facturé à la production (dûment informée au préalable), sauf dans le cas particulier où cette annulation serait liée à l'évolution de la situation sanitaire.

NB : demande systématique de mention de la Ville d'Ivry-sur-Seine au générique.